



Règlement intérieur

I/ L'adhésion

Article 1 : Toute personne majeure peut adhérer à l'Amicale Laïque en s'acquittant du montant de la cotisation annuelle. Cette adhésion est valable pour tous les membres d'un même foyer. Un justificatif peut être demandé.

Article 2 : Les mineurs qui veulent fréquenter les activités de l'association sont représentés par l'un de leurs parents ou tuteurs, lequel doit être adhérent.

Article 3 : Tout adhérent doit remplir et signer un formulaire d'inscription, cette signature valant acceptation du présent règlement intérieur de l'Association.

Article 4 : La priorité d'accès aux différentes activités est réservée aux habitants de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres – Val de Seine (VYVS) en cas de contraintes d'organisation, de disponibilité de locaux ou d'ordre financier.

Article 5 : Un certificat médical d'aptitude à l'activité exercée datant de moins de 6 mois est obligatoire pour toutes les activités physiques et doit être remis à l'encadrant en début d'année.

II/ La cotisation et les participations aux frais

Article 1 : Le montant de l'adhésion à l'Association est fixé à 25 € par année scolaire.

Article 2 : Les montants des participations aux frais (salaires des animateurs, matériels, fournitures, fonctionnement, etc.) sont variables selon les activités et sont établis chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 3 : Ces participations sont annuelles mais peuvent être fractionnées en trois parts de même montant.

Article 4 : En aucun cas le montant de l'adhésion à l'Association ne peut être remboursé.

Article 5 : Le montant des participations à une activité peut faire l'objet d'un avoir ou être exceptionnellement remboursé pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, mais uniquement dans le cas d'un enfant de moins de 18 ans pratiquant l'activité pour la première fois à l'Amicale Laïque. **Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle est faite par écrit, avant le 31 décembre de l'année en cours, auprès de l'Association.**

Article 6 : Une attestation peut être délivrée si la demande a été faite lors de l'inscription ou de la ré-inscription, sur le bulletin d'inscription. La délivrance d'une attestation annule toute possibilité de remboursement pour l'année en cours et ne peut être délivrée qu'en contre partie du paiement des activités.

III/ Les remises sur participations

Dans le cas où plusieurs activités de l'Amicale sont pratiquées par l'adhérent ou des membres de sa famille, les remises suivantes sont accordées : 10% pour la deuxième activité, 15% pour la troisième et 20% pour les activités à partir de la quatrième. La remise s'applique dans tous les cas sur les activités classées par ordre décroissant de tarif à l'exception des activités dont le tarif est inférieur à 50€ par trimestre

IV/ La responsabilité de l'Association

Article 1 : La responsabilité civile de l'Association est engagée vis à vis de ses adhérents uniquement au lieu et heure de l'activité pratiquée.

Article 2 : Lors de son adhésion, tout adhérent bénéficie d'une assurance responsabilité civile. Son montant est compris dans celui de l'adhésion.

Article 3 : **L'Amicale Laïque décline toute responsabilité en ce qui concerne les trajets effectués par le participant pour se rendre sur les lieux où se déroulent les activités tant à l'Aller qu'au Retour ainsi que concernant les absences des participants. Les parents doivent donc prendre toutes les dispositions utiles concernant le transport et les accompagnements éventuels de leurs enfants.**

Article 4 : En cas d'indisponibilité prévisible, fortuite ou de force majeure de la part d'un animateur qui ne peut assurer son cours, ce dernier doit prévenir ou faire prévenir tous ses élèves. Le cours sera reporté dans la mesure du possible.

L'animateur préviendra un des membres du bureau de l'Association.

Adopté par l'AG du 25 janvier 2017.

